

Le Bulletin

de l'Association des **M**aires du **H**aut-**R**hin

Bulletin de liaison des Maires, Adjointes, Présidents et Vice-présidents de Communautés

DANS CE NUMERO :

La Vie de notre Association

Ateliers de mi-mandat : une journée
d'ateliers pédagogiques

Trophées des Collectivités d'Alsace

Guide de la sécurité pour les maires
Brochure du statut de l'élu(e) local(e)

Page 2

La Préfecture fait le point sur...

Appel à projet : plan départemental
d'actions de sécurité routière 2024

Les programmes New Deal Mobile et
France très haut débit

Page 3

Transfert de la police de la publicité
extérieure

Pouvoirs du maire en matière
d'implantation des antennes-relais

Page 4



Directeur de la publication : Fabian JORDAN

N°245 Novembre 2023

Faire confiance à la démocratie locale



Le 105^{ème} Congrès des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité a connu une belle affluence avec quelque 10 000 élus qui ont assisté aux travaux du congrès et aux 39 débats. Comme chaque année, notre département y était représenté par plus de 150 élus.

D'une seule et même voix, les élus ont appelé à faire confiance à la démocratie locale.

L'ambition que porte l'Association des Maires de France « AMF » pour une relance de la décentralisation et un approfondissement des libertés locales suppose l'abandon du mouvement de recentralisation en cours et la reconquête des libertés affaiblies, préalables à tout rétablissement de la confiance.

Il faut pour cela :

➤ une véritable autonomie financière et fiscale

Cela passe notamment par une compensation financière des compétences transférées avec des clauses d'indexation, voire de revoyure ; la création d'une contribution territoriale universelle instaurant un lien fiscal avec les habitants ; une réforme des dotations, tant en investissement qu'en fonctionnement, avec la garantie de la liberté d'affectation des recettes. Il faut également réduire les normes qui entravent l'action des collectivités.

➤ une revalorisation de la commune

Il s'agit de faire reconnaître dans la Constitution la place particulière qu'occupe la commune, comme cellule de base de l'organisation et de la cohésion de la nation et d'ouvrir un droit de saisine spécifique du conseil constitutionnel lorsqu'il est porté atteinte aux principes de libre administration, d'autonomie financière et de subsidiarité. Le statut des élus locaux doit être amélioré afin de renforcer l'attractivité du mandat électif.

➤ une relation de confiance entre l'Etat et les communes

Les maires demandent le rétablissement d'une véritable déconcentration par le renforcement des services départementaux d'accompagnement de projets sous la responsabilité du préfet de département. Ils veulent également un véritable pouvoir réglementaire d'application des lois et le recours à l'avis conforme des maires sur des décisions essentielles qui concernent leur commune : école, santé, énergies renouvelables, logement...

Retrouvez le texte intégral de la résolution générale sur le site :

www.amf.asso.fr

Association des Maires du Haut-Rhin - 4, route de Rouffach - 68000 COLMAR- Tél. 03 89 41 75 96

Courriel : amhr@vialis.net - Web : www.amhr.fr

La vie de notre Association

Ateliers de mi-mandat : une journée d'ateliers pédagogiques

Vendredi 8 décembre 2023 de 9h à 17h30 à WETTOLSHEIM (Salle multi-activités la Vigneraie).



Notre Association organise, avec le soutien de MAIRIE 2000, les ateliers de mi-mandat. Cette rencontre se déroulera le vendredi 8 décembre 2023 de 9h à 17h30. Elle est ouverte aux élus locaux et aux agents des collectivités.

Venez à plusieurs pour profiter de l'ensemble des ateliers :

2 réunions plénières :

« Le bilan de l'action municipale à mi-mandat » (9h30) et « Gîtes : les normes à faire respecter » (16h)

2 ateliers au choix (1 le matin et 1 l'après-midi) :

11h15 : Financement des extensions de réseaux électriques / Gestion de la dette et recours à l'emprunt / Marchés à procédure adaptée / Lutte contre la Cybercriminalité

14h15 : Engager la collectivité dans la transition écologique / Prévention des conflits d'intérêt / Mise en place d'une démarche d'adressage / Marchés publics éco-responsables

Un buffet-déjeunatoire sera proposé lors de la pause méridienne qui permettra également d'aller à la rencontre des différents intervenants et partenaires. L'Agenda 2024 de l'Association des Maires du Haut-Rhin sera remis à chaque participant.

Pour s'inscrire à la journée et aux ateliers : <https://forms.gle/rd7TtDAkfc9kufqJ6>

Trophées des collectivités d'Alsace 2023

La sixième cérémonie des Trophées des collectivités d'Alsace, portée par les DNA et l'Alsace avec le soutien de partenaires, dont l'Association des Maires du Haut-Rhin s'est déroulée le 16 novembre à l'ARONDE à RIEDISHEIM. L'objectif de ce concours est de mettre en lumière les réalisations exemplaires, innovantes et reproductibles des collectivités locales.

58 dossiers ont été déposés cette année, un record illustrant le dynamisme de nos collectivités !

6 Trophées ont été remis dans les catégories :

- ✓ Aménagement et urbanisme : Ville de COLMAR (68) pour l'aménagement de la place de la Cathédrale
- ✓ Développement durable et qualité de vie : Ville de Bischwiller (67) pour la création d'un réseau de chaleur urbain
- ✓ Culture, sports et loisirs : CC Sundgau (68) pour la médiathèque intercommunale du Rocher à Ferrette
- ✓ Patrimoine et préservation : Commune de Thal-Marmoutier (67) pour la préservation et restauration du patrimoine local
- ✓ Jeunesse : Ville de Richwiller (68) pour les activités « Spécial Jeunes » pendant les vacances scolaires
- ♥ Coup de cœur : Ville de Marlenheim (67) pour l'installation d'un chemin de panneaux photovoltaïques

Félicitations aux participants et aux lauréats !

Retrouvez le dossier complet sur le site <https://www.dna.fr/politique/trophees-des-collectivites>

Guide de la sécurité pour les maires

Le nouveau guide pratique de la sécurité à destination des maires de France, intitulé « présent pour les élus » est paru. Élaboré par la gendarmerie nationale avec le concours de l'ANCT, ce guide très complet de 84 pages a été conçu sous la forme d'un abécédaire, de l'abandon d'épave aux zones à faible émission, afin que les élus puissent y trouver le plus rapidement possible les réponses aux problématiques de sécurité qu'ils rencontrent sur le terrain. Il est disponible en téléchargement sur le lien :

https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/sites/default/files/2023-11/ANCT_GuidePresentPourLesElus_WEB.pdf

Brochure du statut de l'élu(e) local(e) de l'AMF

La brochure « Statut de l'élu(e) local(e) » de l'AMF a été mise à jour en novembre 2023.

Cette nouvelle version inclut les dispositions issues de la réforme des retraites entrées en vigueur le 1er septembre : l'assujettissement volontaire des indemnités de fonction aux cotisations sociales et le rachat de trimestres au titre des périodes d'exercice de mandats locaux. Elle intègre également les montants revalorisés des remboursements forfaitaires de frais engagés par les élus.

Les nouveautés par rapport à la version antérieure de juillet 2023 apparaissent en rouge.

La brochure est disponible sur le site de l'AMF : www.amf.asso.fr



PRÉFET DU HAUT-RHIN

Liberté
Égalité
Fraternité

APPEL À PROJET : PLAN DÉPARTEMENTAL D'ACTIONS DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE (PDASR) 2024

**SÉCURITÉ ROUTIÈRE
VIVRE, ENSEMBLE.**

Pourquoi un PDASR ?

Si les contrôles et les sanctions rappellent aux usagers de la route le respect des règles, les actions de prévention constituent un facteur d'amélioration des résultats. Le travail de terrain est irremplaçable pour que les comportements évoluent, pour amener les usagers de la route à devenir acteurs de leur sécurité et de celle des autres.

L'État soutient les initiatives locales portées par des collectivités, associations, structures scolaires et périscolaires, entreprises... qui s'engagent à mettre en place des actions de prévention répondant aux enjeux prioritaires définis pour la période. Les projets retenus pourront bénéficier d'une subvention et/ou de moyens matériels et humains.

Quels sont les enjeux prioritaires ?

- les deux-roues motorisés ;
- les conduites à risques : alcool, stupéfiants, vitesse et non respect des priorités ;
- les distracteurs (usage du téléphone principalement) ;
- les nouveaux modes de mobilité dite « douce » : vélo (y compris à assistance électrique), engins de déplacement personnel motorisés et marche ;
- le risque routier professionnel

Ces enjeux se trouvent dans le Document global d'orientation 2023 – 2027 signé par le préfet, les collectivités territoriales et les partenaires de la sécurité routière.

Au regard de l'accidentalité 2022 dans le Haut-Rhin, une attention particulière sera portée aux projets s'attachant à prévenir les accidents impliquant des jeunes.

Informations et dépôt des dossiers uniquement via le formulaire <https://www.ecologie.gouv.fr/laccessibilite-voirie-et-des-espaces-publics>

Contact :
Pour toute question sur le nouveau dispositif, contacter le bureau de la sécurité routière et la coordination de la DDT 68 : ddt-strs-bsrc@haut-rhin.gouv.fr.



LES PROGRAMMES NEW DEAL MOBILE ET FRANCE TRÈS HAUT DÉBIT

Le New Deal Mobile, est un programme qui vise à faciliter l'accès à la couverture et l'internet mobile (4G) à tous, en supprimant les dernières zones blanches présentes. Sur notre département, ces zones sont toujours rurales et le plus souvent dans le massif des Vosges en raison de la topographie rendant les projets complexes ou coûteux du fait d'un accès difficile et de nombreux masques existants.

Grâce à un partenariat avec les opérateurs téléphoniques depuis 2018, 51 sites de pylônes de téléphonie mobiles ont été mis en projet.



L'Internet mobile est l'ensemble des technologies destinées à accéder à tout l'Internet au-delà des stations de travail fixes et de les rendre accessibles au moyen de terminaux mobiles. Ce programme est copiloté dans le Haut-Rhin par le sous-préfet de Colmar-Ribeauvillé ainsi que par la Collectivité européenne d'Alsace.

Aujourd'hui, plus de 99 % de la population et 97 % du territoire est couvert par au moins un opérateur. Les zones blanches les plus significatives ayant été résolues ou mises en projets, la sélection de nouvelles zones s'arrêtera fin 2024 et les constructions des sites devront être terminées d'ici la fin 2026.



Plan France
Très Haut Débit
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Plan France Très Haut Débit quant à lui prévoit le déploiement de la fibre optique dans toutes les communes de France d'ici 2025. Il permettra ainsi de répondre aux besoins croissants en matière de bande passante, notamment pour les entreprises ou les travailleurs à domicile.

Localement il vient en support financier et d'ingénierie au Réseau d'Initiative Publique (RIP) Rosace porté par la Direction Territoire Numérique de la région Grand Est. L'annonce faite par Orange de mettre fin à la boucle locale « cuivre » (téléphone fixe et ADSL) d'ici 2030 donne de nouveaux enjeux de premier plan pour la généralisation à l'éligibilité de la fibre dans le département.

Des cartes publiques permettent de mesurer l'avancée des travaux ainsi que de l'éligibilité de sa commune sur le site <https://maconnexioninternet.arcep.fr/>

Transfert de la police de la publicité extérieure

Actuellement, et ce jusqu'au 1er janvier 2024, les compétences en matière de police de la publicité sont partagées entre le préfet de département et le maire : ces compétences relèvent du préfet sauf lorsque la commune est couverte par un règlement local de publicité (RLP), auquel cas elles sont exercées par le maire au nom de la commune.

[La loi Climat et Résilience du 22 août 2021](#) prévoit la décentralisation de la police de la publicité. **A compter du 1er janvier 2024, les maires seront donc compétents pour assurer la police de la publicité sur leur territoire que leur commune soit ou non couverte par un RLP.**

Afin de permettre l'exercice du pouvoir de police de la publicité sur le territoire à l'échelle intercommunale, le législateur a également prévu le **transfert automatique des pouvoirs de police de la publicité, ce qui comprend les contrôles ainsi que l'instruction des déclarations et autorisations préalables du maire au président de l'EPCI à fiscalité propre (L 5211-9-2 du CGCT).**

Le transfert automatique des pouvoirs de police de la publicité du maire au président de l'EPCI à fiscalité propre, à compter du 1er janvier 2024, concerne :

- toutes les communes membres des EPCI compétents en matière de plan local d'urbanisme (PLU) ou de RLP ;
- dans les EPCI qui ne sont pas compétents en matière de PLU ou de RLP, les communes de moins de 3 500 habitants.

Les maires disposent toutefois de la possibilité de s'opposer à ce transfert. Plusieurs situations peuvent être identifiées :

- ✓ dans un délai de 6 mois après le transfert de la compétence PLU ou RLP à l'EPCI à fiscalité propre, un ou plusieurs maires peuvent s'opposer au transfert des pouvoirs de police au président de l'EPCI. Le ou les maires doivent notifier leur opposition au président de l'EPCI ;
- ✓ dans un délai de 6 mois suivant la date de l'élection du président de l'EPCI, le maire peut s'opposer à la reconduction du transfert ou au transfert de ce pouvoir. Le maire doit notifier son opposition au président de l'EPCI ;
- ✓ dans un délai de 6 mois suivant la date de l'entrée en vigueur de la décentralisation de la police de la publicité, soit jusqu'au 1^{er} juillet 2024, un ou plusieurs maires peuvent s'opposer au transfert des pouvoirs de police au président de l'EPCI, mais uniquement lorsque l'EPCI est déjà compétent au 1^{er} janvier 2024 en matière de PLU ou de RLP (III de l'article 17 de la loi Climat et Résilience).

✚ [Journal Officiel du Sénat du 07.09.2023, page 5275](#)

Pouvoirs du maire en matière d'implantation des antennes-relais

L'implantation des antennes-relais de radiotéléphonie mobile est régie par la combinaison de dispositions relevant notamment du Code des Postes et des Communications Electroniques (CPCE), du code de l'urbanisme et du code général des collectivités territoriales.

Les pouvoirs du maire en matière d'implantation d'antennes relais **se limitent essentiellement à sa compétence en matière d'urbanisme.** Il est par exemple compétent pour conclure une convention d'occupation temporaire du domaine public avec un opérateur de radiocommunications mobiles en vue d'autoriser l'implantation d'une antenne-relais sur une dépendance du domaine public communal (CAA de Nantes, 8 octobre 2018).

Le maire n'est pas en mesure de contraindre les opérateurs de radiocommunications mobiles à procéder à la mutualisation de leurs antennes. **Il peut toutefois leur rappeler leurs obligations et les inviter à conclure une convention de partage de réseaux radioélectriques qui prévoit le calendrier et les modalités techniques et financières dans lesquels seront mis en œuvre les partages de réseaux.**

En effet, les opérateurs exploitant des réseaux de communications électroniques sont tenus de respecter les obligations mentionnées aux articles [D. 98-3 et suivants du CPCE](#). Ainsi, les opérateurs exploitant des réseaux de communications électroniques « *doivent faire en sorte, dans la mesure du possible, de partager les sites radioélectriques avec les autres utilisateurs de ces sites. Ils doivent privilégier toute solution de partage avec un site ou un pylône existant, veiller à ce que les conditions d'établissement de chacun des sites ou pylônes rendent possible, sur ces mêmes sites et sous réserve de compatibilité technique, l'accueil ultérieur d'infrastructures d'autres opérateurs et répondre aux demandes raisonnables de partage de ses sites ou pylônes émanant d'autres opérateurs* ».

L'article [L. 34-9-1 du CPCE](#), modifié par l'article 30 de la loi du 15 novembre 2021 visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique en France, précise que, **dans les zones rurales et à faible densité d'habitation et de population, le dossier d'information "comprend également, pour information et à la demande du maire, la justification du choix de ne pas recourir à une solution de partage de site ou de pylône".**

✚ [Journal Officiel du Sénat du 10.08.2023, page 4921](#)